



AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

FROTTIS

Bénéficiaire

Adresse

N° d'affiliation

D.N.

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affiliée doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire et avoir 25 ans ou plus.

L'intervention est fixée à 10 EUR par an sans pour autant dépasser le montant restant à charge de la bénéficiaire.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le médecin

Le/la soussigné(e)
(cachet du médecin)

déclare avoir pratiqué en date du un frottis auprès de la patiente mentionnée ci-dessus.

Montant payé :

Date : Signature du médecin